



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-SAVOIE

PÔLE OPERATIONS, PREVENTION, PREVISION  
GROUPEMENT OPERATIONS, PLANIFICATION  
OPERATIONNELLE ET GESTION DE CRISE  
SERVICE CTRA-CODIS

Dossier suivi par : Cne Olivier VALLA

Tél : 04 50 22 76 14 - n° 98242  
Email : [olivier.valla@sdis74.fr](mailto:olivier.valla@sdis74.fr)

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS74

à

Messieurs les Maires  
des communes sièges d'une station  
de ski

**- 8 JAN. 2024**

**Objet :** Tarifs pour l'année 2024 en cas d'intervention des sapeurs-pompiers suite à carence d'ambulance privée – transport au bas des pistes

**Réf. :** - loi montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée ;  
- délibération CA du SDIS 74 n° CA-2023- 72 du 08 décembre 2023 ;  
- circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne, saison hivernale ;

**PJ :** - Annexe 1 : Listes des communes et des stations de ski afférentes

Messieurs les Maires,

Dans le cadre de la saison hivernale 2023-2024 et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en cas de carence d'ambulance privée pour le transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) engagera un véhicule de secours et de soins d'urgence aux personnes à victime (VSSUAP) après régulation par le médecin du centre de réception et de régulation des appels 15 (CRRA15).

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**, la participation aux frais sollicitée auprès de la commune bénéficiaire dans le cas d'intervention d'un VSSUAP, pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, sera de **210 €**.

Les autres accidents (piétons, promeneurs en raquettes, etc.) seront traités par les sapeurs-pompiers selon les procédures habituelles, ou, dans le cadre des dispositions spécifiques ORSEC secours en montagne.

L'état de frais émis par le SDIS sera envoyé à la commune du lieu de prise en charge de la victime par les premiers secours (pisteurs-secouristes). Je vous demanderai de bien vouloir vérifier sur la liste jointe, les stations faisant partie de votre domaine skiable et nous faire part des éventuelles modifications.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Messieurs les Maires, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président,

Marçal SADDIER

Copies :

- Préfecture – Cabinet – SIDPC
- Monsieur le Directeur du SAMU 74

**DESTINATAIRES :**

<b>COMMUNES</b>	<b>STATIONS DE SKI</b>
ABONDANCE	ABONDANCE
ARACHES	LES CARROZ - FLAINE
ARCHAMPS	LE SALEVE
BELLEVAUX	HIRMENTAZ – LA CHEVRERIE
BERNEX	BERNEX
BIOT (LE)	CORBIER - DROUZIN LE MONT - LE BIOT -BONNEVAUX
BRIZON	BRIZON
CHAMONIX-MONT-BLANC	LES BOSSONS – LES PLANARDS – LE BREVENT – LA FLEGERE – LE TOUR/BALME – LOGNAN LES GRANDS MONTETS
CHAPELLE D'ABONDANCE ( LA )	CHAPELLE D'ABONDANCE ( LA )
CHATEL	LINGA – SUPER CHATEL
CLUSAZ ( LA )	CLUSAZ ( LA )
COLLONGES-SOUS-SALEVE	LE SALEVE
COMBLOUX	COMBLOUX
CONTAMINES-MONTJOIE ( LES )	CONTAMINE-MONTJOIE ( LES )
CORDON	CORDON
FILLIERE	PLATEAU DES GLIERES
GETS (LES)	GETS ( LES )
GRAND-BORNAND (LE)	GRAND-BORNAND ( LE )
HABERE-POCHE	LES HABERES
HOUCHES (LES)	PLATEAU DU PRARION – BELLEVUE
LULLIN	COL DU FEU
MAGLAND	FLAINE
MANIGOD	MERDASSIER – LA CROIX-FRY
MEGEVE	JAILLET – ROCHEBRUNE COTE 2000
MIEUSSY	SOMMAND
TALLOIRES - MONTMIN	MONTMIN
MONTRIOND	AVORIAZ
MONT-SAXONNEX	MONT-SAXONNEX
MORILLON	MORILLON
MORZINE	PLENEY – NYON - AVORIAZ
NANCY SUR CLUSES	NANCY SUR CLUSES
PASSY	PLAINE JOUX
GLIERES VAL DE BORNE	PLATEAU DES GLIERES
PRAZ-SUR-ARLY	PRAZ-SUR-ARLY
REPOSOIR (LE)	REPOSOIR (LE)
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	BETTEX – ST GERVAIS – MONT D'ARBOIS - SAINT-NICOLAS-DE- VEROCE (STBMA)
SAINT-JEAN-D'AULPS	LA GRANDE TERCHE
SAINT-JEAN-DE-SIXT	SAINT-JEAN-DE-SIXT
SAINT-JEOIRE	LES BRASSES
SAINT-SIGISMOND	AGY
SAINT SIXT	SAINT SIXT
SAMOENS	SAMOENS
SAXEL	SAXEL
FAVERGES - SEYTHENEX	SEYTHENEX – LA SAMBUY
SIXT-FER-A-CHEVAL	SIXT-FER-A-CHEVAL
TANINGES	PRAZ-DE-LYS
THOLLON-LES-MEMISES	THOLLON-LES-MEMISES
VALLORCINE	TELESKI DE LA POYA
VIUZ-LA-CHIESAZ	SEMNOZ